Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-213502735-20251211-CM2025DEC140-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

Nombre de Conseillers Municipaux :

En exercice : 19

Présents à l'ouverture de la séance : 18 - Quorum réuni

Date de la convocation :

04 Décembre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 Décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre, à dix-neuf heures, légalement convoqué, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en Coglès, s'est réuni dans la salle du conseil municipal en séance publique, sous la présidence de Monsieur Daniel HELBERT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Mr Daniel HELBERT, Mr Rodolphe HAMEAU, Mme Marylène ROUSSEL, Mr Emmanuel BRASSELET, Mr Mickaël JULIEN, Mr Roger MONTHORIN, Mr Didier VALTAIS (arrivé à 20h10), Mr Pascal RÉGNAULT, Mr Christian DUBOIS, Mme Fabienne TRABIS, Mr Didier LERAY, Mme Sylvie DÉAN, Mme Nathalie DEGUYPE, Mme Noëlle CAILLIÈRE, Mme Manuëla DESPAS, Mme Maud LIGER, Mr Eric D'HANGEST, Mme Virginie MALLE et Mme Sabrina GUENÉE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Maud LIGER.

CM2025-DÉCEMBRE-N°140
OBJET : TARIFS 2026 – LOCATION SALLE POLYVALENTE – ASSOCIATIONS GERMANAISES

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal, que, suite à la commission des finances en date du 27 Novembre dernier, il a été décidé d'appliquer les tarifs de location de la salle polyvalente pour les associations germanaises pour l'année 2026 de la manière suivante :

	Associations de Saint-Germain-en-Coglès	Caution
La journée	250 €	700 €
La journée supplémentaire	62.50 €	
Location sonorisation	Gratuit	1 000 €
Location écran vidéo	Gratuit	1 000 €

A la réservation de la salle, 30 % du montant total de la location seront à encaisser. En cas de désistement tardif, moins d'un mois avant la date de location, cette somme sera due à la commune et lui reste acquise. Toute demande d'annulation est obligatoirement faite par écrit.

Les 70 % restants seront encaissés après la manifestation.

Il sera demandé un chèque caution d'une valeur de 150 euros pour le ménage, celui-ci sera encaissé en cas de non-respect du règlement suite à l'état des lieux.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-213502735-20251211-CM2025DEC140-DE

Il convient de rajouter les informations suivantes :

La gratuité sera accordée aux associations pour l'organisation de l'assemblée générale à la Maison des Associations et à la salle polyvalente sauf quand celle-ci est organisée à la salle polyvalente un vendredi, un samedi ou un dimanche, dans ce cas, la salle polyvalente sera payante.

Une gratuité par an sera accordée pour l'organisation d'une manifestation aux associations de Saint-Germain-en-Coglès. L'association Germ'anim dans le cadre du comité de jumelage aura le droit à une date supplémentaire.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni – 19 élus présents et 19 élus votants :

- Valide les tarifs de location de la salle polyvalente pour les associations germanaises pour l'année 2026 comme indiqués ci-dessus,

- Valide la gratuité accordée aux associations pour l'organisation de l'assemblée générale à la Maison des Associations et à la salle polyvalente sauf quand celle-ci est organisée à la salle polyvalente un vendredi, un samedi ou un dimanche, dans ce cas, la salle polyvalente sera payante.

- Les chèques de caution concernant le matériel seront demandés lors du contrat de location.

- Valide la gratuité par an pour l'organisation d'une manifestation aux associations de Saint-Germain-en-Coglès. L'association Germ'anime dans le cadre du comité de jumelage aura le droit à une date supplémentaire.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations
A Saint-Germain-en-Coglès,
Le 12 Décembre 2025.
Le Maire,
Daniel HELBERT.